

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-1615

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Clubs sportifs d'élite amateur - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2022-2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Rapporteur : Monsieur Florestan Groult

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pilon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

Conseil du 27 mars 2023**Délibération n° 2023-1615**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Clubs sportifs d'élite amateur - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2022-2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Par délibérations du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016 et n° 2020-4102 du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive, ainsi que la création d'un dispositif de soutien aux clubs sportifs d'élite amateur.

Parmi les différentes actions adoptées figure le soutien aux clubs sportifs selon 4 niveaux différents : clubs professionnels, clubs amateurs de haut niveau, clubs d'élite amateur et clubs de bassin de vie, l'objectif étant de favoriser les partenariats existants entre clubs et de nouvelles initiatives, pour aller vers un maillage progressif des clubs sur le territoire.

Ce soutien est mis en œuvre avec les communes concernées.

II - Objectifs et critères du soutien de la Métropole

Le soutien aux clubs d'élite amateur doit leur permettre de disposer des moyens requis en matière d'encadrement pour une formation des jeunes et un encadrement des équipes de haut niveau. Ces clubs participent à des compétitions nationales et sont confrontés à des déplacements de longue distance chaque week-end. Les frais de déplacement et de séjour des équipes sont donc importants, particulièrement pour les sports collectifs.

Le suivi de la santé des sportifs est rendu d'autant plus nécessaire que le niveau sportif de ces compétitions nationales est élevé et que les clubs ne disposent pas de moyens identiques à ceux des clubs professionnels. Le soutien de la Métropole doit permettre de renforcer ce suivi.

Les critères de sélection suivants ont été définis pour les clubs d'élite amateur :

- clubs évoluant en sport collectif ou individuel en Fédérale 1, Nationale 1, National (ou équivalent pour les disciplines individuelles), dans un championnat particulièrement concurrentiel et dans des disciplines comprenant au moins 8 niveaux de compétition (en considérant le niveau départemental, régional, national),

- clubs disposant d'une école structurée et d'une formation des jeunes leur permettant d'engager chaque année (y compris dans le cadre d'ententes avec d'autres clubs) des équipes dans la majorité des catégories proposées dans la discipline (des moins de 7 ans aux moins de 18 ans),

- clubs disposant d'une gestion administrative et financière caractérisée par une comptabilité d'engagement,
- pour certaines disciplines (sports individuels notamment), le classement du club au niveau national dans sa discipline sera également apprécié (selon les données de la fédération française de la discipline concernée).

La liste de ces clubs, constituée sur la base de ces critères, a ainsi vocation à évoluer dans le temps et est actualisée à la fin de chaque saison sportive, en fonction des résultats obtenus par ceux-là (montée à l'échelon supérieur ou descente à l'échelon inférieur).

III - Propositions pour la saison 2022-2023

Par délibération du Conseil n° 2022-1018 du 14 mars 2022, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement pour un montant total de 237 500 € aux 20 clubs satisfaisant aux critères précités pour la saison 2021-2022.

Pour la saison 2022-2023, parmi les clubs ayant déposé une demande de subvention auprès de la Métropole, 30 clubs répondent aux critères définis ci-dessus.

Les demandes de financement concernent le soutien au fonctionnement général du club pour une réponse aux exigences du haut niveau, l'accompagnement des compétitions (notamment les frais de déplacement) ou des stages, la formation des jeunes et des entraîneurs, le développement de la pratique féminine et la promotion du sport ou son accès à tous.

Ces propositions de subventions représentent un montant total de subvention de 388 000 €, selon le détail présenté en annexe.

Le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre 2023, sur la base du dernier compte de résultat et bilan clos du club. La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'action n'était pas respecté et en l'absence de fourniture des justificatifs après réalisation du projet. Une convention sera signée avec le club Lyon Duchère, bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 €, cette convention définissant les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Enfin, une analyse comparative du soutien apporté par d'autres collectivités aux clubs évoluant à un niveau sportif comparable a conduit cette année la Métropole à augmenter de manière significative le soutien financier apporté à certains clubs, ceux-ci ayant fait part d'une demande spécifique d'accompagnement.

Il s'agit des clubs de Corbas Lyon Métropole, Grand Ouest association lyonnaise (GOAL) football club, Oullins Sainte-Foy basket (dans le cadre de la coopération territoriale de clubs avec LyonSO basket), Vénissieux handball, ASVEL Villeurbanne basket féminin et Stade métropolitain, clubs avec lesquels il est proposé d'établir une convention spécifique de financement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du soutien aux clubs sportifs d'élite amateur pour la saison 2022-2023, d'un montant total de 388 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les clubs sportifs de Lyon Duchère, Corbas Lyon Métropole, GOAL FC, Oullins Sainte-Foy basket, Vénissieux handball, ASVEL Villeurbanne basket féminin et Stade métropolitain définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 388 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5683.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 29 mars 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-301971-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023
